



DÉPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
078-217806405-20260610-1188611-DE  
Reçu en préfecture le 16/06/2026  
Publié le : 16/06/2026

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix juin à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le quatre juin, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

**Présents : 30**

M. Pascal Thévenot, M. Damien Metzlé, Mme Elodie Simoes, M. Frédéric Hucheloup, Mme Johanne Ledanseur, M. François Brunet, Mme Michèle Ménez, M. Pierre Testu, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Conrié, M. Michel Bucheton, M. Philippe Ferret, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Olivier Poneau, M. Marouen Touibi, Mme Christine de Barros, Mme Adeline Nonis, M. Zsolt Mathé, Mme Maeva Taupenas, M. Emmanuel Augy, M. Eric Tardif, M. Jamel Dekali, Mme Sarah Hamdi, M. Stéphane Brousse, Mme Sabine Gairin-Calvo, M. Pierre Fernandes da Costa.

**Ont donné procuration : 5**

Mme Magali Lamir à M. Damien Metzlé, M. Bruno Drevon à M. Zsolt Mathé, Mme Nathalie Brar-Chauveau à Mme Michèle Ménez, Mme Pauline Cussac à M. Pierre Testu, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot.

**Absents non représentés : 0**

**Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.**

---

#### Délibération n° DEL-26-06-10-26

**Objet :** Projet d'entrée de Ville - Requalification de la rive Ouest de la rue Marcel Sembat : bilan de la concertation préalable du public dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex  
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr  
www.velizy-villacoublay.fr

*Délibération n° DEL-26-06-10-26*

*Objet : Projet d'entrée de Ville - Requalification de la rive Ouest de la rue Marcel Sembat : bilan de la concertation préalable du public dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).*

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants,

VU sa délibération n° 2014-11-19/20 en date du 19 novembre 2014 approuvant les périmètres d'intervention et d'exercice d'un sursis à statuer pour le projet d'entrée de ville Marcel Sembat,

VU sa délibération n° 2017-04-26/01 en date du 26 avril 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, et l'OAP n° 1, consacrant ce secteur d'entrée de ville Marcel Sembat comme une porte stratégique de la ville, profondément marquée par l'arrivée du tramway T6,

VU sa délibération n° 2021-09-29/27 en date du 29 septembre 2021 instaurant un périmètre d'étude pour l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur Marcel Sembat,

VU sa délibération n° 2022-09-28/15 en date du 28 septembre 2022, approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU sa délibération n° 2023-06-28/21 en date du 28 juin 2023, approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

VU la décision n° MRAE DKIF-2023-023 du 16 août 2023 de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAE) d'Ile-de-France de soumettre à évaluation environnementale la mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique du plan local d'urbanisme,

VU sa délibération n° DEL-25-12-17-26 en date du 17 décembre 2025, relative à la mise en place de la concertation préalable dans le cadre du projet d'entrée de Ville – Requalification de la rive Ouest de la rue Marcel Sembat,

VU le dossier de concertation et les observations recueillies au cours de la concertation préalable organisée du 19 janvier 2026 au 20 février 2026,

VU le bilan de la concertation préalable du public joint à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à la majorité, rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 01 juin 2026.

VU l'avis favorable, à la majorité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 01 juin 2026.

CONSIDÉRANT que depuis plus de dix ans, la Commune de Vélizy-Villacoublay porte un projet de requalification de son entrée de la ville, rue Marcel Sembat,

*Objet : Projet d'entrée de Ville - Requalification de la rive Ouest de la rue Marcel Sembat : bilan de la concertation préalable du public dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).*

---

CONSIDÉRANT que cette ambition, formalisée dans le Plan Local d'Urbanisme révisé en 2017 au titre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 1, vise à transformer un front urbain fragmenté et vieillissant en un linéaire bâti continu, qualitatif et représentatif de l'image de la commune,

CONSIDÉRANT que le projet poursuit plusieurs objectifs complémentaires :

- améliorer l'image urbaine du secteur,
- assurer une transition cohérente avec le quartier pavillonnaire du Clos,
- reconstruire le réfectoire de l'école Ferdinand Buisson tout en valorisant le patrimoine architectural de l'établissement centenaire,
- et favoriser l'implantation de commerces et services de proximité en rez-de-chaussée des nouvelles constructions,

CONSIDÉRANT que la réalisation de cette opération suppose une maîtrise foncière complète. La Commune détient déjà plus de la moitié des parcelles, mais certaines restent à acquérir, ce qui justifie d'envisager, en l'absence d'accord amiable, une déclaration d'utilité publique afin de permettre le recours à l'expropriation,

CONSIDÉRANT que le projet implique par ailleurs une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, l'emprise au sol prévue, portée à 48%, n'étant pas conforme en l'état au règlement de la zone UF,

CONSIDÉRANT que par ailleurs, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a décidé le 16 août 2023 de soumettre cette mise en compatibilité à évaluation environnementale en raison des nuisances sonores et atmosphériques liées à la RD53, au tramway et des enjeux sanitaires et environnementaux du secteur,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme et à la délibération n° DEL-25-12-17-26 du 17 décembre 2025 susvisés, une concertation préalable a été organisée du 19 janvier au 20 février 2026,

CONSIDÉRANT que pendant toute cette période, le public a pu consulter un dossier de concertation en Mairie et sur le site internet de la Ville, consigner ses observations sur le registre à l'accueil de la Mairie, envoyer des courriels à l'adresse courriel dédiée, ou adresser des courriers à Monsieur le Maire. La concertation a été portée à la connaissance du public par voie d'affichage, de publication sur le site de la Ville et sur les réseaux sociaux, ainsi que dans la presse municipale,

CONSIDÉRANT que cette concertation a suscité une participation réelle et diversifiée, plus de soixante-dix contributions ont été recueillies, émanant d'habitants de toute la commune, de riverains, de propriétaires concernés, mais aussi d'associations et de collectifs mobilisés autour de l'avenir du quartier,

Délibération n° DEL-26-06-10-26

Objet : *Projet d'entrée de Ville - Requalification de la rive Ouest de la rue Marcel Sembat : bilan de la concertation préalable du public dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).*

---

CONSIDÉRANT que les observations ont porté principalement sur la qualité urbaine et architecturale du projet, la reconstruction du réfectoire et des abords du groupe scolaire Ferdinand Buisson, les conditions de circulation et de stationnement, la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et la maîtrise foncière, ainsi que sur l'offre commerciale,

CONSIDÉRANT qu'il ressort de l'ensemble de ces contributions une majorité d'avis favorables, qui témoignent d'une attente réelle des Véliziens pour la requalification de ce secteur. Des réserves ont toutefois été exprimées, notamment sur la densité des constructions projetées, les conditions de circulation et de stationnement, la sécurité des abords du groupe scolaire Ferdinand Buisson, la préservation de l'identité du quartier du Clos et les conséquences de l'éventuelle procédure d'expropriation pour les propriétaires concernés. Ces observations ont été analysées et seront prises en compte dans la préparation du dossier d'enquête publique,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de cette concertation, un bilan a été élaboré et il convient de le soumettre au Conseil municipal, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme et aux engagements pris lors de son ouverture,

ENTENDU l'exposé de M. Frédéric Hucheloup, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité** (Pour : 29 voix - Contre : 6 voix, Eric Tardif, Jamel Dekali, Sarah Hamdi, Stéphane Brousse, Sabine Gairin-Calvo, Pierre Fernandes da Costa).

PREND ACTE de la tenue de la concertation préalable organisée du 19 janvier au 20 février 2026 dans les conditions définies par la délibération du Conseil municipal n° DEL-25-12-17-26 du 17 décembre 2025 susvisée.


APPROUVE ET ARRETE le bilan de la concertation préalable du public tel qu'il est exposé ci-dessus et dans le document annexé à la présente délibération.

AUTORISE la poursuite de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.


Fait et délibéré en séance le 10 juin 2026.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



  
Johanna Ledanseau  
5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire  
Secrétaire de séance



  
Pascal Thévenot  
Maire